

procureur general du Roy partie interessée en son priué nom la somme de cent sols %.

DEFFAUT a Samuel VIGNÉ demandeur aux fins de l'exploit fait a sa requeste par Hubert huissier le vingt vniesme du present mois, contre pierre Canart deffendeur et deffaillant faute de comparoir %.

DEFFAUT a Jean AUBRAY demandeur aux fins de l'exploit fait a sa requeste par Hubert huissier du vingt vniesme du present mois contre Iulien de Rosemadek deffendeur et deffaillant faute de comparoir %.

Du trente vniesme et dernier jour d'Aoust 1676 du matin.

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou estoient Monsieur L'Intendant, les sieurs de Villeraÿ, de Tilly, Damours, Dupont, Depeiras et de Vitray Conseillers Et le procureur general present.

VEU LES LETTRES de prouisions du Roy données a Saint Germain le quinziesme Auriil dernier, signées Louis et sur le reply par le Roy Colbert, Et scellées du grand sceau de Cire Jaune, par lesquelles Sa Majesté donne et octroye a M^e Louis Boulduc l'office de Conseiller et procureur au siege ordinaire de la preuosté de cette ville pour jouir par luy du dit office, Et iceluy doresnauant exercer aux honneurs, autoritez, prerogatiues, exemptions et gages y appartenants ; les dites Lettres adressées en cette Cour pour le mettre et instituer de par Sa Majesté en possession du dit office, Requeste du dit Boulduc tendant aux fins susdites, Information de ses vie et moeurs, religion Catholique apostolique et Romaine faite par le sieur de Villeraÿ Conseiller en cette Cour commissaire en cette partie suiuant l'arrest de la Cour de ce jour, oüy et ce consentant le procureur general. LA COUR a receu et institué le dit M^e Louis Boulduc en possession du dit office de Conseiller et procureur au siege ordinaire de la preuosté de cette ville, ordonne les dites lettres estre registrées au greffe d'icelle Pour jouir par luy du dit